

est grave, mais peut-être pas autant que pourrait l'indiquer la question du député. A mon avis, il serait dangereux de préjuger du résultat des efforts de ce conseil d'arbitrage dont le président a été accepté par les deux parties.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRAT RELATIF À LA RÉPARATION ET AU RADOUB DU NAVIRE «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qui a été posée par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), qui désirait savoir quand serait annoncée l'adjudication d'un contrat concernant le radoub du *Bonaventure*. L'annonce en a été faite aujourd'hui.

Un contrat d'une valeur de \$4,913,541 a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Ltd.*, de Lauzon (Québec). Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois signaler que trois éléments concourent au coût de la remise en état du *Bonaventure*. Le premier est un contrat à prix ferme, d'une valeur de quelque \$4,900,000, pour l'exécution de travaux à l'égard desquels des devis ont été préparés d'avance. Il est un autre élément qui a fait l'objet d'offres sur la base d'un prix à l'unité pour des travaux indéterminés qui se révéleront nécessaires durant l'inspection en cours. Ces travaux coûteront approximativement \$850,000; je tiens à préciser qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Le troisième élément de frais vise les fournitures et l'équipement tel que radar, appareils électroniques, appareils de climatisation, évaporateurs, purificateurs d'huile, appareils mécaniques et articles connexes que le ministère de la Production de défense devra acheter pour la Marine, ou qui devront être fournis directement aux chantiers maritimes pour l'installation. Ces achats sont évalués à environ \$2,230,000.

Tout ce matériel, nécessaire au radoub du *Bonaventure*, coûtera, estime-t-on, environ 8 millions de dollars et non \$4,900,000, comme on l'avait d'abord annoncé, en ce qui concerne le contrat à prix ferme adjugé à la *Davie Shipbuilding Ltd.*

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. L'un ou l'autre de ces contrats renferme-t-il des clauses pour les cas imprévus, comme il s'en trouve dans les contrats de construction, et qui donnent parfois lieu à une majoration aussi élevée que 10

[L'hon. M. Nicholson.]

p. 100? Dans ce cas, quel en serait le pourcentage?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ces contrats ne renferment aucune clause pour les cas imprévus.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OMISSION DU NOM DES DÉPUTÉS DANS LE NOUVEL ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire pourquoi il a été jugé nécessaire ou du moins opportun d'éliminer de la liste alphabétique du nouvel annuaire téléphonique de l'État, qui vient de sortir de presse, les noms de tous les députés, à l'exception des ministres ou des secrétaires parlementaires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de consulter un annuaire téléphonique ces derniers temps et ne suis donc pas en mesure de répondre au député. Je comprends que les députés veulent que leur nom et leur numéro de téléphone soient facilement trouvés, tout au moins par leurs commettants, et je me renseignerai à ce sujet.

• (3.40 p.m.)

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Le 24 janvier dernier, l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

La Chambre est d'avis que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés.

(1) Signification historique du nom actuel de la circonscription de Québec-Est.

(2) Confusion possible avec la délimitation d'une circonscription provinciale et les limites de la ville.

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais avoir une explication relativement à la procédure dont il a été question au début de l'après-midi, à savoir si les points particuliers qui sont compris dans un avis d'opposition générale peuvent être discutés au cours du débat de cet après-midi, ou